



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2020-145

PUBLIÉ LE 2 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

DDTM

- 27-2020-09-01-001 - 20-293-Arrêté portant autorisation d'organiser des tirs de nuit aux sangliers (2 pages) Page 3
- 27-2020-08-19-002 - Arrêté de mise en eaux basses bras sud de la Risle à PONT AUDEMÉR (4 pages) Page 6
- 27-2020-08-25-003 - récépissé de déclaration pour la réhabilitation et l'extension du collège le Roumois à ROUTOT (3 pages) Page 11

DELE

- 27-2020-08-18-005 - arrêté DELE/BERPE/20/671 déclarant cessibles les parcelles nécessaires à la réalisation du projet d'extension de la zone d'activités concertée ECOPARC IV (5 pages) Page 15

DGFIP

- 27-2020-09-01-004 - Délégation BIL-RH-PPR au 01-09-2020 (2 pages) Page 21
- 27-2020-08-28-001 - Délégation DDFIP au 28-09-2020 (12 pages) Page 24
- 27-2020-09-01-005 - Liste des chefs de services au 01-09-2020 (2 pages) Page 37

Préfecture de l'Eure

- 27-2020-04-27-003 - arrêté préfectoral portant agrément de la société ECO-HUILE pour le ramassage des huiles usagées sur le département de l'Eure (2 pages) Page 40
- 27-2020-08-28-002 - Décision du 28 Aout 2020 portant délégation de signature - Centre de détention de Val de Reuil (2 pages) Page 43

DDTM

27-2020-09-01-001

20-293-Arrêté portant autorisation d'organiser des tirs de
nuit aux sangliers



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer de l'Eure

Arrêté n° DDTM/SEBF/2020-293 portant autorisation d'organiser des tirs de nuit aux sangliers

VU

- le code de l'environnement, notamment les articles L.427-1 à L.427-7,
- la documentation technique du 12 juillet 2019 relative aux lieutenants de louveterie,
- l'arrêté ministériel du 3 avril 2012 pris pour l'application de l'article R.427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destructions des animaux classés nuisibles,
- l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 modifié relative aux lieutenants de louveterie,
- l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2019 nommant les lieutenants de louveterie du département,
- l'arrêté préfectoral du 21 août 2012 réglementant la chasse, l'usage des armes à feu et relatif à la sécurité publique,
- l'arrêté préfectoral du 23 juin 2020 fixant la liste des animaux classés nuisibles dans le département de l'Eure pour la saison 2020/2021 et notamment l'article 1^{er} classant le sanglier comme susceptible d'occasionner des dégâts,
- l'arrêté préfectoral SCAED 20-58 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Laurent Tessier, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure,
- la décision n° DDTM/2020-142 du directeur de la DDTM donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative,
- la demande de M. SAMAIN Jcques,
- l'avis de la fédération départementale des chasseurs de l'Eure,

CONSIDERANT

- la quantité importante de sangliers constatée,
- les dégâts occasionnés par les sangliers aux cultures de blé et colza
- les mœurs essentiellement nocturnes du sanglier,
- la nécessité de prendre toutes les mesures pour limiter les risques de collision routière et sanitaires,

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure,

ARRÊTE

Article premier : Monsieur Claude HAYE, lieutenant de louveterie, est autorisé à organiser des tirs de nuit aux sangliers, sur les communes de **BRETEUIL et MARBOIS**, à compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au **31 octobre 2020**.

Article 2 : Il pourra s'adjoindre les services de ses suppléants ou autres louvetiers. Il pourra également être accompagné du nombre de tireurs reconnus nécessaires, titulaires du permis de chasser en cours de validité, qui seront placés sous son autorité. L'utilisation d'un gyrophare vert est autorisée.

Article 3 : Monsieur Claude HAYE préviendra au moins 24 heures à l'avance, de la date, de l'heure et du lieu de l'intervention, la direction départementale des territoires et de la mer, la fédération départementale des chasseurs, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le centre opérationnel de la gendarmerie, et ce par tout moyen de communication moderne, à sa convenance.

Article 4 : Les animaux abattus seront remis au maire de la commune concernée sauf si le lieutenant de loupeterie, en charge de l'opération, propose d'autres solutions alternatives d'évacuation des carcasses.

Article 5 : Après chaque opération, le lieutenant de loupeterie adressera un compte rendu (selon modèle joint) indiquant le nombre de sangliers abattus à la direction départementale des territoires et de la mer ainsi que le lieu de destination des carcasses dans le cas de solutions alternatives.

Article 6 : Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure, le lieutenant de loupeterie et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et de l'affichage en mairie du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à :

- M. le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité,
- M. le président de la fédération des chasseurs de l'Eure,
- M. le président de l'association des lieutenants de loupeterie de l'Eure,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Eure.

Évreux, le 1er septembre 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental et par subdélégation,
Le chef de service Eau, Biodiversité, Forêts,



Zéphyr THINUS

DDTM

27-2020-08-19-002

Arrêté de mise en eaux basses bras sud de la Risle à PONT
AUDEMER



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de l'Eure**

**Arrêté n°DDTM/SEBF/2020-284
prescrivant au titre de l'article L.215-7 du code de l'environnement
la mise en eaux basses temporaire
sur le bras sud de la Risle et ses ruisseaux
sur la commune de PONT-AUDEMER.**

VU le code de l'environnement et notamment son article L.215-7 ;

VU le code de justice administrative ;

VU les arrêtés du 4 décembre 2012 établissant la liste des cours d'eau mentionnée respectivement au 1° et 2° du I de l'article L.214-17 du code de l'environnement sur le bassin Seine-Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral DDTM/2011/57 du 15 avril 2011, portant répartition des compétences entre les services de l'État dans les domaines de la police et de la gestion des eaux superficielles et souterraines et de la police de la pêche et organisation de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) dans le département de l'Eure ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands approuvé par arrêté préfectoral du Préfet Coordonnateur de Bassin le 20 novembre 2009 ;

VU l'arrêté SCAED-20-58 du 10 février 2020 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Laurent TESSIER, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ;

VU la décision n°DDTM/2020-138 du 11 février 2020 du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative ;

VU la demande de la ville de PONT-AUDEMER du 6 août 2020 sollicitant l'autorisation pour effectuer une mise en eaux basses temporaire sur le bras sud de la Risle et ses ruisseaux sur le territoire de la commune de PONT-AUDEMER ;

VU la demande de Monsieur SOURDON propriétaire de la Centrale du Quai du 19 août 2020 sollicitant l'autorisation pour effectuer une mise en eaux basses temporaire de la Risle pour effectuer des travaux sur la prise d'eau de sa centrale sur le territoire de la commune de PONT-AUDEMER ;

considérant que sur la Risle et ses affluents à Pont-Audemer s'accumulent régulièrement des déchets et des sédiments ;

considérant la nécessité d'abaisser le niveau d'eau dans le bras sud de la Risle pour intervenir en toute sécurité ;

considérant les mesures prises pour encadrer cette opération et limiter les impacts sur le cours d'eau ;

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux sur la prise d'eau de la centrale du Quai.

SUR proposition du directeur départemental des Territoires et de la Mer ;

ARRÊTE

Article premier : Demandeurs

L'autorisation est délivrée à :

Monsieur le Maire
Mairie de Pont-Audemer
BP 429
27504 PONT-AUDEMER Cedex

Monsieur Louis Sourdon
Exploitant de la Société RISLE ENERGIE SARL
Quai Félix Faure
BP 412
27504 PONT-AUDEMER Cedex

Ils seront dénommés « les demandeurs » dans le présent arrêté, respectivement propriétaire et exploitant de la Centrale du Quai et de l'ouvrage des 7 vannes et des clapets sur les canaux annexes.

Le service police de l'eau dans le présent arrêté est la :

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure
SEBF/Pôle Territorial de l'Eau
1 Avenue du Maréchal Foch
CS 20018
27020 ÉVREUX Cedex
Tél : 02 32 29 62 03
mail : ddtm-sebf-pte@eure.gouv.fr

Le service départemental de l'Office Français de la Biodiversité est dénommé OFB dans le présent arrêté :

1 Avenue du Maréchal Foch
27000 EVREUX.
mail : sd27@ofb.gouv.fr

Article 2 : Nature de l'autorisation

Le demandeur est autorisé à effectuer une mise en eaux basses temporaire sur le bras sud de la Risle et ses affluents pour procéder à l'enlèvement des déchets.

Il devra veiller à prendre toutes les dispositions pour assurer les conditions de sécurité optimale nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Il assurera la coordination avec les différents propriétaires d'ouvrages concernés.

Article 3 : Réalisation des travaux

Les travaux consisteront à l'enlèvement des déchets et des embâcles dans le bras sud de la Risle et ses ruisseaux ainsi qu'à ds opérations sur la prise d'eau du Quai.

L'opération sera réalisée en une seule phase, telle que décrite ci-dessous.

Abaissement progressif du niveau du bras sud la Risle par ouverture des vannes de l'ouvrage de l'ouvrage des 7 Vannes et de la centrale du Quai, qui devra se faire lentement, par pas de 7 cm par heure au maximum et coordonnée en cas d'abaissement simultané.

Une baisse d'environ 80 cm à 1 mètre est envisagée.

Nettoyage de tous les déchets amoncelés dans la Risle et ses ruisseaux et évacuation en des lieux adaptés.

Article 4 : Mesures particulières

Un représentant du demandeur devra être joignable durant toute la durée de l'opération, nom et coordonnées à donner au Service Police de l'Eau.

L'attention du demandeur est attirée sur le fait que le Service Police de l'Eau de la DDTM de l'Eure et l'OFB pourront lui ordonner de différer le début de l'opération en fonction du débit du cours d'eau ou d'épisode de crue prévisible.

L'accès devra être maintenu libre aux agents de l'OFB et du Service Police de l'Eau de la DDTM de l'Eure qui seront susceptibles d'effectuer un contrôle.

La continuité hydraulique sera maintenue sur l'ensemble des bras et biefs de la Risle en lien avec le bras sud pendant toute la durée de l'intervention.

À l'issue des travaux, le lit du cours d'eau devra retrouver intégralement ses dimensions initiales en largeur et en profondeur.

Dès l'achèvement du chantier, le lit du cours d'eau et les berges seront débarrassés de tout obstacle au libre écoulement des eaux pouvant générer un colmatage du lit du cours d'eau.

Les travaux ne doivent pas porter atteinte à la faune piscicole : le débit minimal conservé dans le lit de la rivière doit garantir en permanence la vie, la circulation et la reproduction des poissons.

Le demandeur devra suivre :

- l'état de vigilance crues et anticipera ainsi toute montée prévisible des eaux qui pourrait avoir une influence et présenter un risque lors de l'intervention ;
- l'évolution de la prise des arrêtés sécheresse dans le département de l'Eure et plus spécialement sur la zone d'alerte du bassin versant de la Risle Aval, qui en fonction de la situation hydrologique pourrait induire des restrictions ou interdictions particulières auxquelles il serait tenu de se conformer en priorité.

Le demandeur devra prévenir, 7 jours ouvrés préalablement au début de la mise en eaux basses temporaire, et en accord avec le maire de la commune où est implantée la centrale :

- les usiniers d'aval et d'amont,
- tous les riverains ou associations susceptibles d'être concernés pendant la durée des travaux,
- la fédération des AAPPMA de l'Eure.

Article 5 : Information des services durant la mise en eaux basses

Pendant la durée des travaux, le demandeur devra s'assurer de l'information appropriée du Service Police de l'Eau de la DDTM l'Eure et de l'OFB au regard des prescriptions du présent arrêté.

Tout incident ou accident pendant les travaux devra être sans délai porté à la connaissance du Service Police de l'Eau de la DDTM de l'Eure et à l'OFB par le demandeur.

Le demandeur prendra dans ce cas, toutes les mesures d'urgence nécessaires de manière à ne pas aggraver la situation et en informera le Service Police de l'Eau de la DDTM de l'Eure et l'OFB.

Article 6 : Documents à fournir

Le Service Police de l'Eau de la DDTM de l'Eure sera tenu au courant de l'état d'avancement de l'opération et des difficultés éventuelles rencontrées chaque fois que nécessaire (rapport, photos...), ainsi que de tout incident.

Article 7 : Validité de l'autorisation

L'opération de mise en eaux basses est autorisée du **31 août 2020 au 25 septembre 2020 inclus**.

Article 8 : Délais et voies de recours

Conformément à l'article L.214-10 du code de l'environnement, le présent arrêté est susceptible d'un recours par le pétitionnaire devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs et dans un délai d'un an pour les tiers dans les conditions de l'article L.514-6 du code de l'environnement.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux auprès du préfet de l'Eure. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 10 : Publicité et informations des tiers

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et est consultable pendant une durée minimale d'un mois sur le site internet de la préfecture de l'Eure (<http://www.eure.gouv.fr>).

Il sera également affiché en mairie de Pont-Audemer pour une durée minimale d'un mois et pourra y être consulté. Une attestation de l'accomplissement de cette formalité sera dressée par le maire concerné et envoyée au préfet.

Article 11 : Exécution

Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure, le maire de Pont-Audemer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Maire de Pont-Audemer.

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le président du syndicat Mixte de la basse vallée de la Risle ;
- M. le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité de l'Eure ;
- M. le président de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques de l'Eure.

Évreux, le

19 AOUT 2020

Pour le préfet et par subdélégation du
directeur départemental des territoires
et de la mer,

le chef du Pôle Territorial de l'Eau,


Guillaume HENRION

DDTM

27-2020-08-25-003

récépissé de déclaration pour la réhabilitation et l'extension
du collège le Roumois à ROUTOT



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
de l'Eure**

RÉCÉPISSÉ DE DECLARATION CONCERNANT LA REHABILITATION/EXTENSION ET LA CONSTRUCTION D'UNE DEMI-PENSION DU COLLEGE « LE ROUMOIS »

PÉTITIONNAIRE : DEPARTEMENT DE L'EURE

COMMUNE : ROUTOT

Numéro d'enregistrement : 27-2020-00141 (20154)

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.211-1, L.214-1 et suivants, R.214-1, R.214-32 et suivants, R.214-53 ;

VU l'arrêté préfectoral DDTM/2011/57 du 15 avril 2011, portant répartition des compétences entre les services de l'État dans les domaines de la police et de la gestion des eaux superficielles et souterraines et de la police de la pêche et organisation de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) dans le département de l'Eure;

VU l'arrêté du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SD.AGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

VU le décret du 23 mars 2018 nommant Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

VU l'arrêté SCAED-20-26 du 10 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

VU l'arrêté SCAED-20-58 du 10 février 2020 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Laurent TESSIER, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ;

VU la décision n°DDTM/2020-138 du 11 février 2020 du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative ;

VU le dossier de déclaration au titre de l'article L.214-3 et de déclaration d'existence au titre de l'article R214-53 du code de l'environnement déposé le 10 août 2020 par le DEPARTEMENT DE L'EURE – Pôle construction et programmation et enregistré sous le n° 27-2020-00141 relatif à l'extension/réhabilitation du collège « Le Roumois » et à la construction d'une demi-pension, sur la commune de ROUTOT ;

donne récépissé au :

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure – 1, avenue du Maréchal Foch – CS 20018
27020 EVREUX Cedex - Tél : 02 32 29 60 60

1 / 3

DEPARTEMENT DE L'EURE
Direction générale des services
Direction du patrimoine et de la logistique
Pôle construction et programmation
Hôtel du départemental
14 Bd G. Chauvin – CS 72101
27021 EVREUX CEDEX

de la déclaration concernant l'extension/réhabilitation et la construction d'une demi-pension du collège « Le Roumois » sur les parcelles cadastrées ZB 184 - 185, sur la commune de ROUTOT.

Les ouvrages réalisés et déjà existants constitutifs de ces aménagements, rentrent dans le champ d'application de l'article R 214-53 du code de l'environnement, des opérations soumises à déclaration.

Le nouvel ensemble scolaire (existant, réhabilitation et extension) rentre dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement.

Les rubriques concernées du tableau « nomenclature » annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux superficielles ou dans un bassin d'infiltration, la superficie totale desservie étant : - supérieure ou égale à 20 ha : Autorisation - supérieure à 1 ha, mais inférieure à 20 ha : Déclaration	Déclaration (2,35 ha)

Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration, aussi le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé, sans attendre le délai de 2 mois imparti à l'administration pour faire une telle opposition.

Copies de la déclaration et de ce récépissé seront adressées à la mairie de la commune de ROUTOT où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Eure durant une période d'au moins six mois.

En application des dispositions de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, cette décision pourra être déférée à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou dangers que le fonctionnement de l'installation présente par les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de 4 mois à compter de la date d'affichage en mairie de la commune de ROUTOT. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de cette décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de 6 mois après cette mise en service.
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

En application de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

En application de l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, si le projet n'a pas été mis en service ou réalisé dans un délai de trois ans, l'accord devient caduc.

Une prolongation pourra être accordée dans les conditions mentionnées à cet article. Les agents mentionnés à l'article L.216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Evreux, le 25 août 2020

Pour le Directeur Départemental et par délégation,
le Chef du pôle territorial de l'eau,



Guillaume HENRION

DELE

27-2020-08-18-005

arrêté DELE/BERPE/20/671 déclarant cessibles les
parcelles nécessaires à la réalisation du projet d'extension
de la zone d'activités concertée ECOPARC IV

*arrêté DELE/BERPE/20/671 déclarant cessibles les parcelles nécessaires à la réalisation du
projet d'extension de la zone d'activités concertée ECOPARC IV*



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Élections,
de la Légimité et de l'Environnement

**Arrêté n°DELE/BERPE/20/671
déclarant cessibles les parcelles nécessaires à la réalisation du projet
d'extension de la zone d'activités concertée « ECOPARC IV »
situé sur les communes de Heudebouville, Fontaine-Bellenger et Vironvay
au profit de la communauté d'agglomération Seine Eure**

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L132-1 et suivants et R132-1 et suivants ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

VU l'arrêté préfectoral n° SCAED 20-26 du 10 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

VU l'enquête publique préalable à l'autorisation environnementale, à la déclaration d'utilité publique et parcellaire qui s'est déroulée du 8 janvier 2020 au 10 février 2020 sur les communes de Heudebouville, Fontaine-Bellenger et Vironvay concernant le projet d'extension de la zone d'activités concertée « ECOPARC IV » ;

VU l'arrêté préfectoral n°DELE/BERPE/20/669 du 09 juillet 2020 déclarant d'utilité publique le projet d'extension de la zone d'activités concertée « ECOPARC IV » ;

VU la décision du président n° 20-283 du 25 juin 2020 valant déclaration de projet et sollicitant la prise d'un arrêté de cessibilité concernant le projet d'extension de la zone d'activités concertée « ECOPARC IV » ;

VU le rapport, les conclusions et avis du commissaire-enquêteur du 5 mars 2020 ;

VU le plan et l'état parcellaire des terrains dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet ;

Considérant que la cessibilité des terrains est nécessaire à la réalisation du projet d'extension de la zone d'activités concertée « ECOPARC IV » ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont déclarées immédiatement cessibles, en vue d'expropriation pour cause d'utilité publique, au profit de la communauté d'agglomération Seine Eure, les parcelles cadastrées telles que désignées à l'état parcellaire (annexe n° 1) et conformément au plan parcellaire (annexe n° 2).

Article 2 : La communauté d'agglomération Seine Eure est autorisée à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les parcelles nécessaires au projet d'extension de la zone d'activités concertée « ECOPARC IV » situées sur les communes de Heudebouville, Fontaine-Bellenger et Vironvay.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une notification individuelle aux propriétaires des parcelles concernées, par les soins et à la charge de la communauté d'agglomération Seine Eure, sous pli recommandé avec accusé réception. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Eure pendant un délai d'un mois.

Article 4 : Le présent arrêté est valable six mois à compter de sa signature et devra être transmis avant le terme de ce délai au juge de l'expropriation, conformément à la réglementation.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, le président de la communauté d'agglomération Seine-Eure, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée pour information, à Madame la sous-préfète de Les Andelys et à Messieurs les maires de Heudebouville, Fontaine-Bellenger et Vironvay.

Évreux, le **18 AOUT 2020**

Pour le préfet par délégation,
le secrétaire général de la préfecture,



Jean-Marc MAGDA

Pièces jointes en annexe :

- annexe n° 1 : état parcellaire
- annexe n° 2 : plan parcellaire

La présente décision peut faire l'objet soit :

I – Recours gracieux ou hiérarchique :

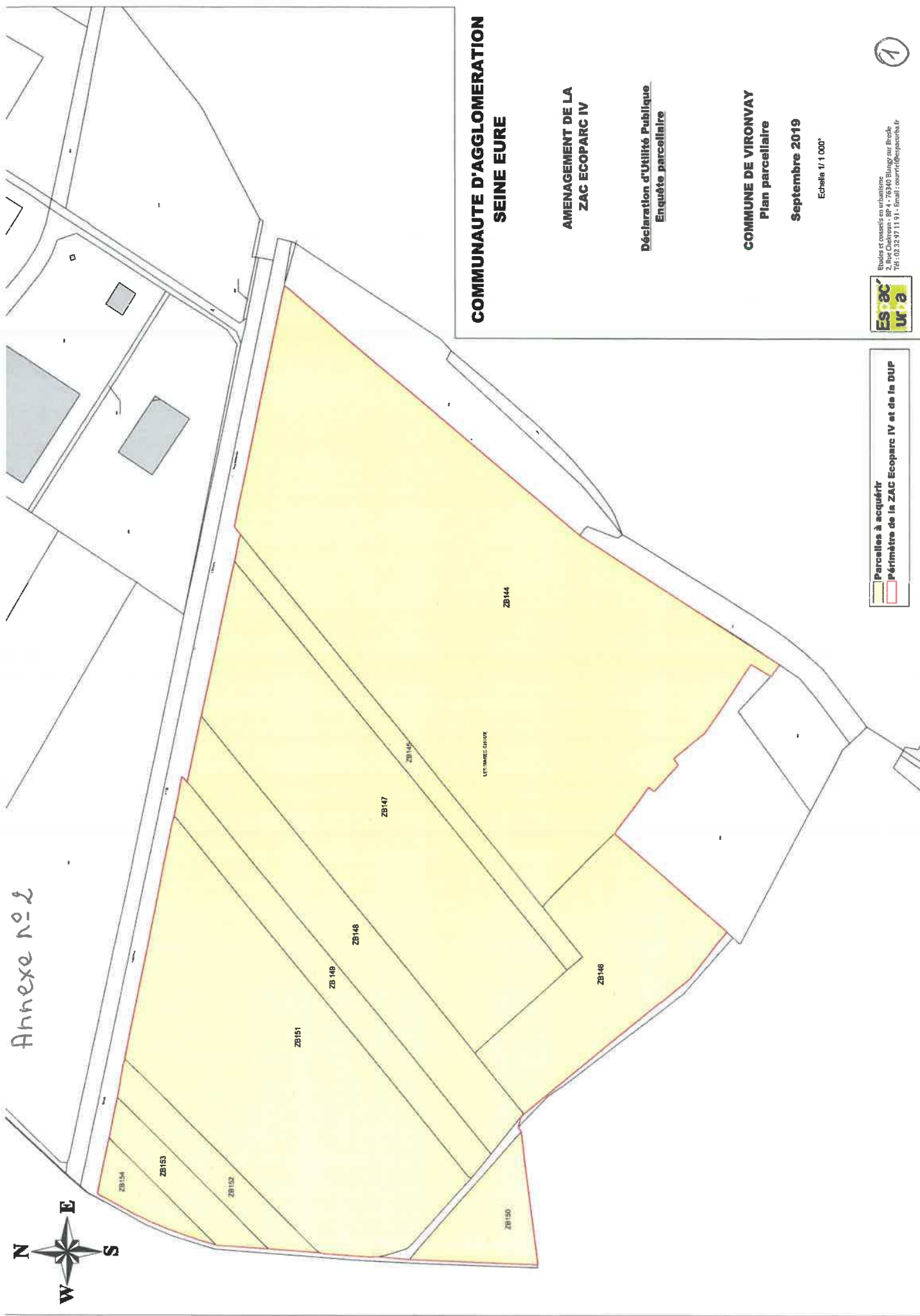
Auprès de l'autorité ayant pris la décision ou de l'autorité supérieure, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté aux propriétaires. L'absence de réponse dans le délai de deux mois vaut rejet implicite pouvant être contesté devant le tribunal administratif.

II – Recours contentieux :

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen 53 avenue Gustave Flaubert - CS 50500 - 76005 Rouen cédex 2 dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux propriétaires concernés.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Boulevard Georges Chauvin CS40011 – 27020 ÉVREUX cedex



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SEINE EURE**

**AMENAGEMENT DE LA
ZAC ECOPARC IV**

**Déclaration d'Utilité Publique
Enquête parcellaire**

**COMMUNE DE VIRONVAY
Plan parcellaire**

Septembre 2019

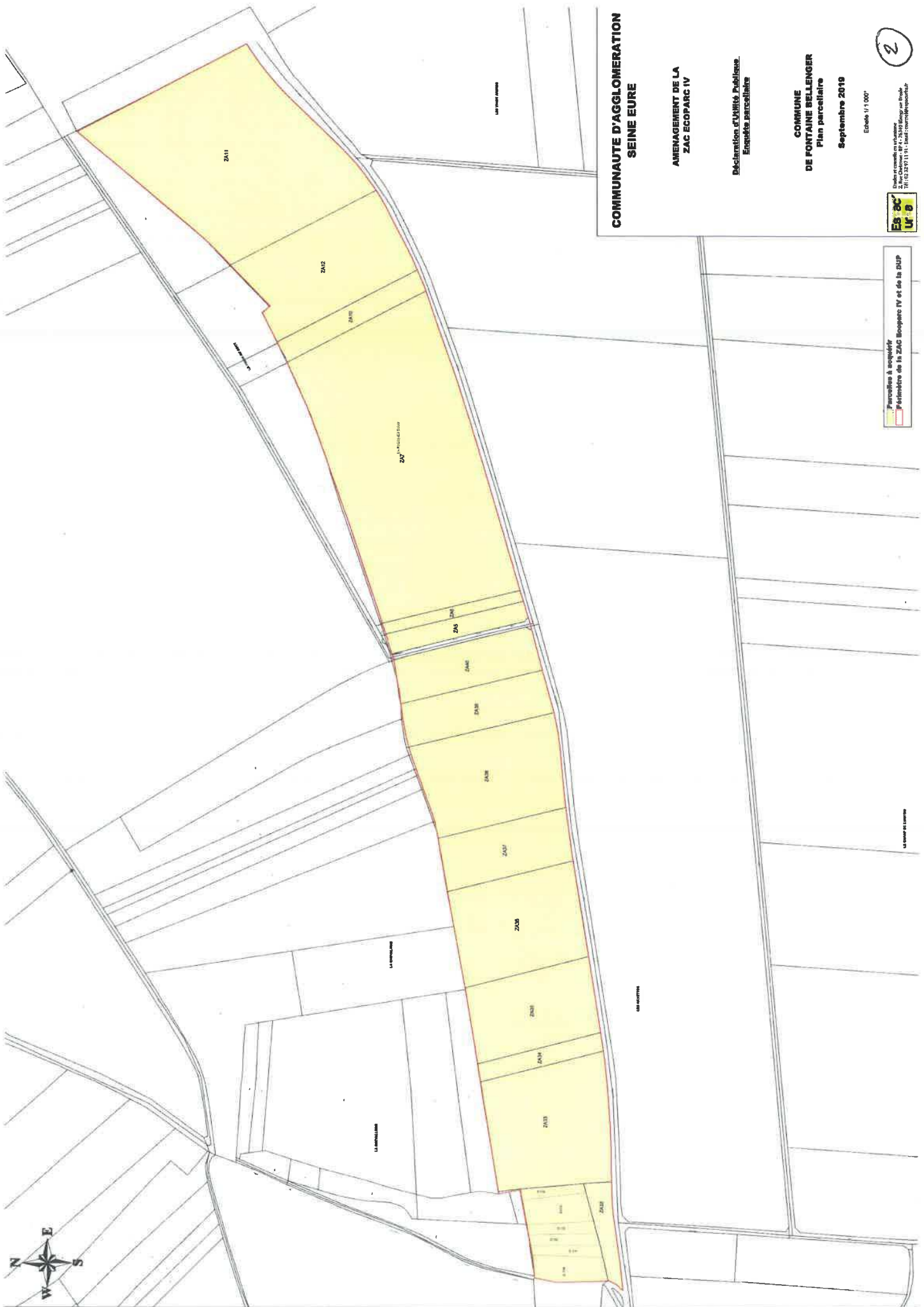
Echelle 1/1 000'



Bureau et conseil en urbanisme
17 rue de la République - 27200 Bauge-sur-Brode
Tél : 02 32 37 11 91 - Email : courtois@esacur.fr

Parcelles à acquérir
Périmètre de la ZAC Ecoparc IV et de la DUP







**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SEINE EURE**

**AMENAGEMENT DE LA
ZAC ECOPARC IV**

Déclaration d'Utilité Publique
Engagée Localement

COMMUNE DE HEUDEBOUVILLE
Plan parcellaire
Septembre 2019

Echelle 1/2 000'

3



Parcelles à acquérir
Périphérie de la ZAC Ecoparc IV et de la DUP

DGFIP

27-2020-09-01-004

Délégation BIL-RH-PPR au 01-09-2020



**Direction départementale des finances
publiques de l'Eure**

Cité Administrative
Boulevard Georges Chauvin
CS 50012
27020 Evreux cedex

Téléphone : 02 32 24 87 00
Mél. : ddfip27@dgifp.finances.gouv.fr

Décision de délégation de signature

L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de l'Eure,

VU :

- le décret modifié n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Jérôme FILIPPINI, Préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de Monsieur Jérôme FILIPPINI, Préfet de l'Eure au 10 février 2020 ;
- l'arrêté du 18 mai 2020 portant nomination de Madame Mokhtaria ABDI, Administratrice des finances publiques adjointe, et l'affectant à la Direction départementale des finances publiques de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral n° SCAED n° 20-78 du 27 août 2020, portant délégation de signature à compter du 27 août 2020 en matière d'actes relevant du pouvoir adjudicateur à Madame Mokhtaria ABDI, Administratrice des finances publiques adjointe ;
- l'arrêté préfectoral n° SCAED n° 20-77 du 27 août 2020, portant délégation de signature à compter du 27 août 2020 en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Mokhtaria ABDI, Administratrice des finances publiques adjointe.

DECIDE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêtés du préfet de l'Eure en date du 27 août 2020, seront exercées par :

- Madame Sylvie ROBERT, Inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques ;
- Monsieur Daniel BOIS, Inspecteur divisionnaire des finances publiques ;

Article 2 : Le présent arrêté prend effet au 1^{er} septembre 2020 et sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Évreux, le 1^{er} septembre 2020

L'Administratrice des finances publiques adjointe,



Mokhtaria ABDI

DGFIP

27-2020-08-28-001

Délégation DDFIP au 28-09-2020



**Direction départementale des finances
publiques de l'Eure**

Cité Administrative
Boulevard Georges Chauvin
CS 50012
27020 Evreux cedex

Téléphone : 02 32 24 87 00
Mél. : ddfip27@dgfip.finances.gouv.fr

Décision de délégation de signature

L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de l'Eure,

- Vu la loi organique modifiée n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
- Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
- Vu le décret modifié n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2012-371 du 16 mars 2012 codifié aux articles 426 et 428 de l'annexe III du Code général des impôts ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction Départementale de l'Eure ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Jérôme PHILIPPINI, Préfet de l'Eure ;
- Vu le procès-verbal d'installation de Monsieur Jérôme PHILIPPINI, Préfet de l'Eure au 10 février 2020 ;

Vu le décret du 16 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Luc BRENNER, Administrateur général des finances publiques en qualité de Directeur départemental des finances publiques de l'Eure ;

Vu les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, et du ministre délégué auprès du ministre de l'économie des finances, et de l'industrie ;

Vu la décision du Directeur Général des Finances Publiques en date du 2 mai 2018 fixant au 11 mai 2018 la date d'installation de Monsieur Jean-Luc BRENNER dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques de l'Eure ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SCAED n° 20-78 du 27 août 2020, portant délégation de signature à compter du 27 août 2020 en matière d'actes relevant de la fonction d'achat à Monsieur Jean-Luc BRENNER, Administrateur général des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SCAED 20-49 du 10 février 2020, portant délégation de signature à compter du 10 février 2020 en matière de transmissions aux collectivités locales des éléments de fiscalité directe locale à Monsieur Jean-Luc BRENNER, Administrateur général des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SCAED 20-50 du 10 février 2020, portant délégation de signature à compter du 10 février 2020 en matière de gestion de la Cité administrative d'Évreux à Monsieur Jean-Luc BRENNER, Administrateur général des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SCAED 20-51 du 10 février 2020, portant délégation de signature à compter du 10 février 2020 en matière de gestion publique domaniale à Monsieur Jean-Luc BRENNER, Administrateur général des finances publiques ;

Vu la décision de Monsieur Jean-Luc BRENNER du 18 juillet 2019 désignant Madame Christèle MADELAINE, conciliatrice fiscale du département de l'Eure, ;

Vu la décision de Monsieur Jean-Luc BRENNER du 18 juillet 2019 désignant Madame Catherine LOUSTAU, Madame Claire TONTHAT, Madame Christine DELESTRASSE et Madame Rozen SAINT-JOANIS, conciliatrices fiscales adjointes du département de l'EURE.

Décide :

Chapitre 1er – Délégation spéciale de signature relative au pôle de gestion fiscale de la direction départementale des finances publiques de l'Eure

Article 1er – Délégation spéciale de signature relative au traitement du contentieux fiscal

Délégation de signature est donnée à Madame Christèle MADELAINE, Administratrice des finances publiques adjointe, responsable du Pôle gestion fiscale, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du Code Général des Impôts, sans limitation de montant ;

- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L.281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du Code général des impôts ;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires sans limitation de montant.

Délégation de signature est également donnée à Mesdames Catherine LOUSTAU et Claire TONTHAT, Inspectrices principales des finances publiques, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 250 000 € ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 250 000 € ;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 150 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 150 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales dans la limite de 20 000 € ;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires dans la limite de 250 000 €.

Délégation de signature est également donnée à Mesdames Christine DELESTRASSE, Rozen SAINT-JOANIS et Catherine RODIER, Inspectrices divisionnaires des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 250 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 250 000 € ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 150 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 150 000 € ;

6° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

7° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

8° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires dans la limite de 250 000 €.

Délégation de signature est également donnée à Madame Geneviève TRON, Inspectrice divisionnaire experte des finances publiques ;

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 150 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 100 000 € ;

4° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 150 000 € ;

5° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales dans la limite de 20 000 € ;

6° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

7° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

8° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires dans la limite de 250 000 €.

Délégation de signature est également donnée à Mesdames Véronique LEPORCQ, Dominique DESPLAINS et Patricia BULTEL, Inspectrices des finances publiques, et Messieurs Hervé LEPRINCE et Patrick RIBES, Inspecteurs des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 90 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 70 000 €.

Délégation de signature est également donnée à Madame Aurélie HELAN, Inspectrice des finances publiques, et Monsieur Jean-Charles DREILLARD, Inspecteur des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 90 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 150 000 € ;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 70 000 €.

Délégation de signature est également donnée à Mesdames Lydie PESEYRE, et Françoise PARISY, Contrôleurs des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10 000 €.

Délégation de signature est enfin donnée à Madame Karine COURCHE, Contrôleur principal des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 40 000 € ;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10 000 €.

Article 2 – Délégation spéciale de signature relative à la conciliation avec les contribuables

En sa qualité de conciliatrice fiscale, délégation de signature est donnée à Madame Christèle MADELAINE, Administratrice des finances publiques adjointe, responsable du Pôle gestion fiscale, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

- 1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette de l'impôt ;
- 2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du Code Général des Impôts ;
- 3° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- 4° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 5° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L.281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 6° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plan de règlement.

En leur qualité de conciliatrices fiscales adjointes, délégation de signature est donnée à Mesdames Catherine LOUSTAU, et Claire TONTHAT, Inspectrices principales des finances publiques, et Mesdames Christine DELESTRADE, et Rozen SAINT-JOANIS Inspectrices divisionnaires des finances publiques, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

- 1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette de l'impôt ;
- 2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du Code Général des Impôts ;
- 3° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- 4° dans la limite de 150 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 5° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 6° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plan de règlement.

Article 3 – Délégation spéciale de signature relative aux autres tâches du pôle de gestion fiscale

Délégation de signature est donnée à Madame Christèle MADELAINE, Administratrice des finances publiques adjointe, à l'effet de signer, en qualité de responsable du Pôle gestion fiscale, sous réserve des autres dispositions de la présente décision et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les autres actes, pièces ou documents relatifs à la gestion de son pôle et aux affaires qui s'y rattachent.

Délégation spéciale de signature pour signer les actes, pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service du Pôle gestion fiscale, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1° Pour la Division des particuliers, du foncier et du cadastre :

- Madame Catherine LOUSTAU, Inspectrice principale des finances publiques ;
 - Madame Catherine RODIER, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe ;
- pour l'ensemble des missions confiées à la division.

Et pour leurs attributions respectives :

- Madame Guénola ROUAUD, Inspectrice des finances publiques ;
- Madame Pascale REUX, Inspectrice des finances publiques ;
- Madame Karine COURCHE, Contrôleuse principale des finances publiques ;

2° Pour la Division Contrôle Fiscal – Recouvrement forcé - Amendes :

Madame Claire TONTHAT, Inspectrice principale des finances publiques, pour l'ensemble des missions confiées à la division.

* Pour la Cellule Contrôle fiscal:

- Madame Patricia BULTEL, Inspectrice des finances publiques ;
- Madame Aurélie HELAN, Inspectrice des finances publiques ;
- Monsieur Jean-Charles DREILLARD, Inspecteur des finances publiques ;
- Madame Karine COURCHE, Contrôleuse principale des finances publiques.

* Pour la Cellule Recouvrement forcé - Amendes:

- Madame Geneviève TRON, Inspectrice divisionnaire experte des finances publiques ;

et pour leurs attributions respectives :

- Monsieur Maxime CAVARO, Inspecteur des finances publiques ;
- Madame Karine DURAND, Contrôleuse principale des finances publiques ;
- Madame Évelyne METIVIER, Contrôleuse des finances publiques.

et pour leurs attributions respectives d'Huissiers des finances publiques :

- Madame Florence LEMAÎTRE, Inspectrice des finances publiques ;
- Monsieur Yvan EMIEUX, Contrôleur principal des finances publiques.

3° Pour la Division des professionnels et des affaires économiques :

- Madame Rozen SAINT-JOANIS, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, pour l'ensemble des missions confiées à la division.

Et pour leurs attributions respectives :

- Monsieur Hervé LEPRINCE, Inspecteur des finances publiques ;

Article 4 - Délégation spéciale de signature des décisions de la commission des chefs des services financiers de l'Eure

Délégation de signature est donnée à Madame Christèle MADELAINE, Administratrice des finances publiques adjointe, responsable du Pôle gestion fiscale, à l'effet de signer les décisions de la commission des chefs des services financiers (CCSF) de l'Eure.

En cas d'empêchement de Madame Christèle MADELAINE, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Bertrand BIGUEY, Administrateur des finances publiques, adjoint du directeur départemental, à l'effet de signer les décisions de la commission des chefs des services financiers (CCSF) de l'Eure.

En cas d'empêchement à la fois de Madame Christèle MADELAINE et de Monsieur Jean-Bertrand BIGUEY, délégation de signature est donnée à Madame Rozen SAINT-JOANIS, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la Division des professionnels et des affaires économiques, à l'effet de signer les décisions de la commission des chefs des services financiers (CCSF) de l'Eure.

Article 5 – Délégation spéciale de signature des décisions du comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises de l'Eure

Délégation de signature est donnée à Madame Christèle MADELAINE, Administratrice des finances publiques adjointe, responsable du Pôle gestion fiscale, à l'effet de signer les décisions relatives au comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI) de l'Eure.

En cas d'empêchement de Madame Christèle MADELAINE, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Bertrand BIGUEY, Administrateur des finances publiques, adjoint du directeur départemental, à l'effet de signer les décisions relatives au comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI) de l'Eure.

En cas d'empêchement à la fois de Madame Christèle MADELAINE et de Monsieur Jean-Bertrand BIGUEY, délégation de signature est donnée à Madame Rozen SAINT-JOANIS, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la Division des professionnels et des affaires économiques, à l'effet de signer les décisions relatives au comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI) de l'Eure.

Article 6 – Délégation spéciale de signature des autres actes de la compétence de la responsable de la Division des professionnels et des affaires économiques

Sous réserve des articles 4 et 5 de la présente décision, délégation spéciale de signature pour signer les actes, pièces ou documents relatifs aux attributions de la Division des professionnels et des affaires économiques, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à Madame Rozen SAINT-JOANIS, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de cette Division.

Chapitre 2 – Délégation spéciale de signature relative au pôle de gestion publique de la direction départementale des finances publiques de l'Eure

Article 7 – Délégation spéciale de signature relative aux diverses tâches du pôle de gestion publique

Délégation de signature est donnée à Madame Carole DONEDDU, Administratrice des finances publiques adjointe, à l'effet de signer en qualité de responsable du Pôle gestion publique, sous réserve des autres dispositions de la présente décision et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les autres actes, pièces ou documents relatifs à la gestion de son pôle et aux affaires qui s'y rattachent.

Délégation spéciale de signature pour signer les actes, pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service du Pôle gestion publique, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée :

1° Pour la Division collectivités locales :

Madame Florence BRARD, Inspectrice divisionnaire des finances publiques,

et pour leurs attributions respectives suivantes :

- Service qualité comptable et partenariat avec les ordonnateurs : Madame Anne-Sophie LANGLOIS, Inspectrice des finances publiques ;
- Chargés de mission analyses financières, réseau d'alerte, CHD, recouvrement SPL, préparation SGC : Mesdames Mariem AOULLAG et Mathilde DAESCHLER, Inspectrices des finances publiques et Monsieur Jean-Yves GIMENEZ, Inspecteur des finances publiques
- Service des activités bancaires : Madame Myriam PILORGET, Inspectrice des finances publiques.

2° Pour la Division comptabilité et recettes non fiscales de l'Etat:

Monsieur Jean AUGER, Inspecteur principal des finances publiques et pour leurs attributions respectives suivantes :

- Service de la comptabilité de l'État : Monsieur Vincent PENNEL, Inspecteur des finances publiques ;
- Service des recettes non-fiscales : Madame Céline LOUVARD, Inspectrice des finances publiques.

3° Pour la Division domaines et fiscalité directe locale :

Madame Christelle LANNEL, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, et pour leurs attributions respectives :

- Service local des domaines: Monsieur Fabien DUBOST, Inspecteur des finances publiques
- Service de la fiscalité directe locale : Madame Sylvie SAHUT, Inspectrice des finances publiques

Article 8 – Délégation spéciale de signature relative aux diverses tâches de la Mission politique immobilière de l'État

Délégation spéciale de signature pour signer les actes, pièces ou documents relatifs aux attributions de la mission politique immobilière de l'État, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à Madame Christelle LANNEL, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de cette mission.

Chapitre 3 – Délégation spéciale de signature relative au pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de l'Eure

Article 9 – Délégation spéciale de signature relative aux diverses tâches du pôle du pilotage et des ressources

Délégation de signature est donnée à Madame Mokhtaria ABDI, Administratrice des finances publiques adjointe, pour signer en qualité de responsable du Pôle du pilotage et des ressources, sous réserve des autres dispositions de la présente décision et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les autres actes relatifs à la gestion de son pôle et aux affaires qui s'y rattachent à l'exclusion des points suivants décidés par le Directeur départemental des finances publiques ou, s'il est indisponible ou empêché, son adjoint :

- 1° Convocation du comité technique local et du comité hygiène, sécurité et conditions de travail fixant la date de leur réunion et leur ordre du jour ;
- 2° Finalisation de l'élaboration du budget annuel de la direction à la suite des éventuels arbitrages nécessaires ;
- 3° Finalisation de l'élaboration de l'évolution annuelle des emplois à la suite des éventuels arbitrages nécessaires ;
- 4° Finalisation de l'affectation de l'équipe de renfort.

Délégation spéciale de signature pour signer les actes, pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service du Pôle pilotage et ressources, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative et à l'exclusion des mêmes points susvisés, est donnée :

1° Pour la Division budget, immobilier et logistique :

Monsieur Daniel BOIS, Inspecteur divisionnaire, et pour leurs attributions respectives suivantes :

- Budget et gestion de la cité administrative : Monsieur François GUINCÊTRE, Inspecteur des finances publiques ;
- Immobilier-logistique : Monsieur Arnaud SAINT-JOANIS, Inspecteur des finances publiques ;
- Assistant de prévention : Monsieur Frédéric OGNIER, Inspecteur des finances publiques.

2° Pour la Division ressources humaines :

Madame Sylvie ROBERT, Inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques, et pour les attributions suivantes :

- Ressources humaines : Monsieur Nicolas LHOMMELET, Inspecteur des finances publiques.

Chapitre 4 – Délégation spéciale de signature relative aux missions rattachées directement au directeur départemental des finances publiques de l'Eure

Article 10 – Délégation spéciale de signature relative aux diverses tâches de la mission départementale risques et audits

Délégation spéciale de signature pour signer les actes, pièces ou documents relatifs aux attributions de la mission départementale risques et audits, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à Monsieur Erwan VERGER, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable de cette mission.

Délégation spéciale de signature pour signer les actes, pièces ou documents relatifs aux audits, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- Madame Raphaële RENNERT, Inspectrice principale des Finances Publiques ;
- Monsieur Cédric POISSONNIER, Inspecteur principal des Finances Publiques.

Article 11 – Délégation spéciale de signature relative aux diverses tâches de la Mission formation professionnelle

Délégation spéciale de signature pour signer les actes, pièces ou documents relatifs aux attributions de la mission formation professionnelle, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- Madame Stéphanie DEFLISQUE, Inspectrice divisionnaire des finances publiques ;

Chapitre 5 – Subdélégations subséquentes à des arrêtés préfectoraux de délégation

Article 12 – Délégation en matière d'actes relevant du Domaine

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature en matière d'actes relevant du service local du domaine qui m'est conférée par l'article 1^{er} de l'arrêté SCAED n°20-51 du 10 février 2020 est donnée à Monsieur Jean-Bertrand BIGUEY, Administrateur des finances publiques, Directeur départemental adjoint des finances publiques de l'Eure.

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la même délégation est donnée à Madame Carole DONEDDU, Administratrice des finances publiques adjointe, responsable du Pôle gestion publique ainsi qu'à Madame Christelle LANNEL, Inspectrice divisionnaire des finances publiques.

Article 13 – Délégation en matière de gestion de la cité administrative

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêté susvisé du Préfet de l'Eure en date du 10 février 2020 concernant la gestion de la cité administrative, sont données à :

- Madame Mokhtaria ABDI , Administratrice des finances publiques adjointe, responsable du Pôle pilotage et ressources ;
- Monsieur Daniel BOIS, Inspecteur divisionnaire des finances publiques ;
- Monsieur François GUINCETRE, Inspecteur des finances publiques.

Chapitre 6 – Délégation générale de signature relative aux autres prérogatives du Directeur départemental des finances publiques de l'Eure

Article 14 – Délégation générale de signature pour suppléer l'absence ou l'empêchement du Directeur départemental des finances publiques de l'Eure

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Bertrand BIGUEY, Administrateur des finances publiques, Directeur départemental adjoint des finances publiques de l'Eure, pour me suppléer et signer tout acte et décision en mon absence ou mon empêchement, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation. En mon absence et empêchement, ainsi que de mon adjoint Jean-Bertrand BIGUEY, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions et l'ordre suivant à :

- Madame Christèle MADELAINE, Administratrice des finances publiques adjointe, responsable du Pôle gestion fiscale ;
- Monsieur Erwan VERGER, Administrateur des finances publiques adjoint , responsable de la Mission départementale de maîtrise de l'activité.
- Madame Mokhtaria ABDI, Administratrice des finances publiques adjointe, responsable du Pôle pilotage et ressources ;
- Madame Carole DONEDDU, Administratrice des finances publiques adjointe, responsable du Pôle gestion publique.

La même délégation de signature est accordée à Monsieur Jean-Bertrand BIGUEY, Administrateur des finances publiques, Directeur départemental adjoint des finances publiques de l'Eure, que celle donnée par l'article 1^{er} de la présente décision à Madame Christèle MADELAINE, Administratrice des finances publiques adjointe, responsable du Pôle gestion fiscale.

Les personnes visées par le présent article sont autorisées à agir en justice, à effectuer des déclarations de créances et à autoriser la vente des biens meubles saisis.

Chapitre 7 – Dispositions diverses

Article 15 – Le présent arrêté prend effet au 1^{er} septembre 2020 et sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Évreux, le 28 août 2020,

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques
de l'Eure,

Jean-Luc BRENNER

DGFIP

27-2020-09-01-005

Liste des chefs de services au 01-09-2020



**Direction départementale des finances
publiques de l'Eure**

Cité Administrative
Boulevard Georges Chauvin
CS 50012
27020 Evreux cedex

Téléphone : 02 32 24 87 00
Mél. : ddfip27@dgfip.finances.gouv.fr

Direction départementale des Finances publiques de l'Eure

Liste des responsables de services en poste au 1^{er} septembre 2020 disposant d'une délégation de signature, en matière de contentieux et de gracieux fiscal, prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au Code général des impôts

Noms et prénoms des délégués	Service sous leur responsabilité
Jean-René LEFEVRE	Service des Impôts des Entreprises - SIE
Stéphanie SAFORGE	Evreux
Gontran DEPIERRE	Louviers
Damien PINCON	Pont-Audemer
	Vernon
	Service des Impôts des Particuliers - SIP
Fabienne DI ROSA	Bernay
Laurent HAROU	Evreux
Régis CHARLIER	Les Andelys
Patrice RONZIER	Louviers
Gontran DEPIERRE (intérim)	Pont-Audemer
Véronique VIVIEN	Verneuil d'Avre et d'Iton
Elisabeth GUILLE	Vernon
	Pôles Contrôle Expertise - PCE
Véronique BLIN-ROGER	Evreux 1 et Evreux 2
	Pôle Contrôle Revenus Patrimoine - PCRP
Marie-Laure ROGER	Evreux
	Brigades de Vérification - BDV
Julien MARION	BDV 1 et BDV 2
	Pôle de Recouvrement Spécialisé - PRS
Jean-Luc TRON	PRS Eure

Noms et prénoms des délégués	Service sous leur responsabilité
Sandra CHALME	Missions foncières Service départemental des impôts fonciers
Gilles JOURDAN	Service de Publicité Foncière-Enregistrement – SPFE Evreux
Christian HARDOUIN	Service de Publicité Foncière Louviers 1, Louviers 2 (intérim)
Marc LE COMPTE	Pont-Audemer 1, Pont-Audemer 2 (intérim)
Cécile DERONT	Trésorerie Amendes Evreux
Joëlle SIBADE	Trésorerie Mixte – TM Val de Reuil
Claire TONTHAT	Brigade de Contrôle et Recherches – BCR BCR Eure

A Evreux, le 1^{er} septembre 2020

Le Directeur départemental
des Finances publiques

Jean-Luc BRENNER
Administrateur général
des Finances publiques

Préfecture de l'Eure

27-2020-04-27-003

arrêté préfectoral portant agrément de la société
ECO-HUILE pour le ramassage des huiles usagées sur le
département de l'Eure



PRÉFET DE L'EURE

**Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie**
Service Risques

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**PORTANT AGRÉMENT DE
LA SOCIÉTÉ ECO-HUILE
76170 LILLEBONNE**

**POUR LE RAMASSAGE DES HUILES USAGÉES
SUR LE DÉPARTEMENT DE L'EURE**

LE PRÉFET DE L'EURE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le titre IV du livre V du Code de l'Environnement relatif à l'élimination et à la récupération des matériaux,

Vu les articles R.543-3 à R.543-16 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées et son annexe,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 février 2020 du préfet de l'Eure portant délégation de signature en matière d'activités de niveau départemental à Monsieur Olivier MORZELLE, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) pour la région Normandie,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2005 autorisant la société ECO-HUILE à exploiter une installation de régénération d'huiles usagées sur la commune de Lillebonne (76),

VU la demande de renouvellement d'agrément pour le ramassage des huiles usagées présentée par courrier du 18 novembre 2019 par la société Compagnie Française ECO-HUILE, dont le siège social est situé Zone Industrielle – Avenue de Port-Jérôme – 76170 Lillebonne, et notamment l'acte d'engagement sur le respect des obligations mises à sa charge.

Vu l'avis émis le 13 février 2020 par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME),

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées du 12 mars 2020.

CONSIDÉRANT la nécessité de poursuivre la récupération des huiles usagées tout en assurant, pour le détenteur de l'agrément, la stabilité et la pérennité de la filière de récupération,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Eure.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : La société ECO-HUILE, dont le siège social est situé Zone Industrielle – Avenue de Port-Jérôme – 76170 Lillebonne, est agréée dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié susvisé, pour le ramassage des huiles usagées dans le département de l'Eure.

ARTICLE 2 : Validité de l'agrément

Ce renouvellement d'agrément est délivré pour une période de 5 ans à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Obligations du ramasseur

Dans le cadre de cet agrément, le titulaire doit respecter les dispositions prévues par l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié susvisé, en particulier les obligations relatives à la collecte, au stockage et à la cession des huiles usagées.

ARTICLE 4 : Respect des obligations

Le non-respect, par le titulaire de l'agrément, de l'une quelconque des obligations énumérées, au titre II de l'annexe à l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié précité peut entraîner le retrait de l'agrément.

ARTICLE 5 : Fourniture d'information

Le titulaire de l'agrément doit faire parvenir tous les mois à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), les renseignements sur son activité : tonnages collectés par lui-même ou les tiers contractants, avec indication des détenteurs et, le cas échéant, des prix de reprise ou conditions financières de cette dernière, tonnages livrés aux éliminateurs ou aux acheteurs dans le cas des huiles claires destinées à un réemploi en l'état, avec indication de ceux-ci et des prix de cession départ.

Un bilan de ces informations est effectué annuellement et transmis à la DREAL de Normandie.

ARTICLE 6 :

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois par le demandeur. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE 7 : Exécution et ampliation

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Eure et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la Société Compagnie Française ECO-HUILE et annoncé par les soins du Préfet, aux frais du titulaire de l'agrément, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Un extrait de cet arrêté sera également publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Une ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur de la Société ECO-HUILE – Zone Industrielle – Avenue de Port-Jérôme – 76170 Lillebonne.
- Préfecture de l'Eure

Fait à Rouen, le 27 avril 2020

Par délégation,
le directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Normandie

Olivier MORZELLE

Préfecture de l'Eure

27-2020-08-28-002

Décision du 28 Aout 2020 portant délégation de signature -
Centre de détention de Val de Reuil



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE

DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DU GRAND OUEST

BRETAGNE, NORMANDIE ET PAYS DE LOIRE

CENTRE DE DETENTION
DE VAL DE REUIL

F.0 -219/DIR/PM/MC

DÉCISION Du 28 Août 2020 portant délégation de signature

ANNULE ET REMPLACE F.0 - 37/S/MCA/CL/MC

Objet : Sécurité

Monsieur Christophe LOY, chef d'établissement du Centre de Détention de Val de Reuil

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24 et R. 57-7-5,

Vu l'article L 312-1 du code des relations entre le public et l'administration;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009,

Vu l'article R 57-6-18 du CPP et son annexe

Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 29 décembre 2017 portant mutation de Monsieur Christophe LOY à compter du 1er avril 2018 en qualité de chef d'établissement du Centre de détention de Val de Reuil.

Vu l'arrêté du 22 mars 2018 du Directeur interrégional des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne - Normandie et Pays de Loire) portant délégation de signature à Monsieur Christophe LOY en qualité de chef d'établissement du centre de détention de Val de Reuil à compter du 1^{er} avril 2018.

Décide à compter du 18 septembre 2018, de déléguer sa signature en vertu des articles :

1. R. 57-7-79 du code de procédure pénale (**Décision de procéder à la fouille des personnes détenues**).
2. R. 57-7-82 du code de procédure pénale (**Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République**).

À

NOM	GRADE	NUMERO DE LA COMPETENCE DELEGUEE	
		1	2
Mme Inès DUHAUTOY	Directrice des Services Pénitentiaires	X	X
Mme Sylviane LORET	Attachée d'administration	X	X
Mme Eline WASSON	Directrice des Services Pénitentiaires	X	X
M. Daniel GASSA	Commandant Pénitentiaire	X	
Mme Aurélie GAMBY	Lieutenant Pénitentiaire	X	
M. Baptiste BERJONNEAU	Lieutenant Pénitentiaire	X	
M. Franck AUPIAIS	Lieutenant Pénitentiaire	X	
M. Grégory DAVAINÉ	Lieutenant Pénitentiaire	X	
M. Thierry MARCEL	Lieutenant Pénitentiaire	X	

1/ 2
2



M. Fabrice PAMART	Lieutenant Pénitentiaire	X	
M. Jean-Marc PAMART	Lieutenant Pénitentiaire	X	
Mme Eléonore SCHREINER	Lieutenant Pénitentiaire	X	

NOM	GRADE	NUMÉRO DE LA COMPÉTENCE DELEGUEE	
		1	2
M. Bruno HENNACHE	Major Pénitentiaire	X	
M. Frédéric ROUSSEAU	Major Pénitentiaire	X	
M. Frédéric WITCZAK	Major Pénitentiaire	X	
Mme Sandrine DELPORTE	Première Surveillante	X	
Mme Fanny FERMENT	Première Surveillante	X	
Mme Angélique LORTEAU	Première Surveillante	X	
Mme Astrid REVEL	Première Surveillante	X	
M. Bertrand COUDOR	Premier Surveillant	X	
M. Frantz DANTIN	Premier Surveillant	X	
M. Guillaume LESUEUR	Premier Surveillant	X	
M. Guillaume MARIETTE	Premier Surveillant	X	
M. Joaquim VERBEECK	Premier Surveillant	X	
M. Maxime BARTHOLUS	Premier Surveillant	X	
M. Ludovic DECOUDU	Premier Surveillant	X	
M. Frédéric ACTHERGAL	Premier Surveillant	X	
M. Jérémy BOUTOILLE	Premier Surveillant	X	
M. Gaëtan DESHAYES	Premier Surveillant	X	
M. Emilien KERLEAU	Premier Surveillant	X	
M. Alexandre MAZIARZ	Premier Surveillant	X	
M. Maxime CHARPENTIER	Premier Surveillant	X	
M. Erwin DEFOSSEZ	Premier Surveillant	X	
M. Cédric DAMAME	Premier Surveillant (FF)	X	
M. Eric WAGNON	Premier Surveillant (FF)	X	

Le Directeur

C. LOY



2/2
2

